

APPEL A CANDIDATURE DES ASSOCIATIONS POUR SIEGER AU SEIN DU CCAS

Après chaque élection du conseil municipal il y a lieu de renouveler le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Celui-ci doit être composé en nombre égal d'administrateurs du Conseil Municipal et de membres issus de la société civile. Ces derniers sont des représentants d'associations œuvrant dans la commune.

Parmi ces administrateurs nommés par le maire, doit figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories : l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), une association se situant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, une association de personnes âgées et de retraités et une association de personnes handicapées.

Les associations intéressées sont invitées à adresser les candidatures de leurs représentants au sein du conseil d'administration du CCAS au maire ou au CCAS par courrier ou en main propre, avant le 27 juillet 2020.